

COMMUNE DE CONDRIEU

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 1^{er} OCTOBRE 2025

Le mercredi premier octobre deux mille vingt-cinq le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe MARION, Maire.

Membres présents : Philippe MARION ; Yves RACHEDI ; Marie-Thérèse DARIER ; Serge DREVON ; Carmen SENTA-LOYS ; Béatrice TRANCHAND ; José GARCIA ; Martine MOUTON ; Valérie MIGNOT ; Sandrine SALANEUVE ; Mégane ROMAND ; Sophie CETIN ; Laura MOUNIER ; Alexandre MARZUCCHI ; Sylvie DIANI ; Stéphane BOULAHBAS ; Gaëlle FRERY-RIGALDIES ; Magalie VEYRIER ; Cécile MICHEL ; Isabelle DESCHAMPS ;

Membres absents : Christian MEA ; Jérôme MORGANT ; Kati SZAKALY ; Youri LAROCHE ; Éric MOUNIER ; Jocelyn GABRY ; Annick SOUCHON-MARTINET ;

Pouvoirs : Christian MEA à Carmen SENTA LOYS ; Jérôme MORGANT à Béatrice TRANCHAND ; Kati SZAKALY à Marie-Thérèse DARIER ; Youri LAROCHE à Serge DREVON ; Éric MOUNIER à Stéphane BOULAHBAS ; Jocelyn GABRY à Yves RACHEDI ; Annick SOUCHON-MARTINET à Philippe MARION ;

Nombre de membres en exercice : 27 **Nombre de membres présents** : 20 **Nombre de voix** : 27

Date de Convocation : 24 Septembre 2025

Secrétaire : Carmen SENTA LOYS

Monsieur le Maire :

- Ouvre la séance.
- Vérifie les absents et les pouvoirs.
- Fait procéder à l'élection d'un secrétaire : Carmen SENTA LOYS est désignée à l'unanimité.
- Passe à l'adoption des procès-verbaux des Conseils Municipaux des :
 - o 28 mai 2025 : adopté à l'unanimité ;
 - o 2 juillet 2025 : adopté à l'unanimité. **L'équipe minoritaire relève qu'une coquille a été faite en p.8 entre l'équipe minoritaire et l'équipe majoritaire.**

Monsieur le Maire indique que désormais la réserve préélectorale s'applique et qu'il se doit de faire attention à la communication de la Commune, notamment sur le sujet du pont. Des communiqués officiels du Département seront publiés mensuellement (a minima) sur les supports de la Commune.

Les délibérations proposées durant ce conseil sont les suivantes :

- Dénomination de la nouvelle école élémentaire ;
- Lancement d'une étude d'imprégnation sur les perfluorés ;
- Participation complémentaire au CCAS ;

- Renouvellement de la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère ;
- Aide régionale – Bar du Centre ;
- RH – Adhésion à la ou les conventions de participation en matière de protection sociale complémentaire portées par le cdg69 ;
- RH – Modification du tableau des emplois communaux – 2025 n°3 ;
- Classement de la partie rhodanienne du massif du Pilat au titre de l'article L.132-1 du Code forestier ;
- Approbation d'une convention de servitude de canalisation de propylène.

2025-39 – DENOMINATION DE LA NOUVELLE ECOLE ELEMENTAIRE

Le nom de l'école a été dévolu aux enfants qui ont eu à choisir entre Camille CLAUDEL et Joséphine BAKER. Il y a eu des ateliers organisés sur les temps périscolaires.

Pour mémoire, Joséphine BAKER est arrivée en France. Elle a des origines différentes. Elle a été artiste, résistante, militante, elle a été décorée de la Croix de Guerre et de la médaille de la Résistance. Elle a adopté et élevé douze enfants en Dordogne eux-mêmes d'origines différentes.

L'équipe minoritaire salue le choix de Joséphine BAKER. Il y a une vingtaine d'écoles qui s'appelle ainsi. L'équipe minoritaire aurait préféré le nom de Gabriel MALLARTE figure locale qui a marqué Condrieu.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29 ;

Considérant qu'il est souhaité de donner un nom à la nouvelle école élémentaire ;

Considérant qu'après un travail avec des enfants de l'école, le nom de Joséphine BAKER s'est imposé pour la nouvelle école, au regard de son parcours, de ses qualités d'artistes, de ses luttes notamment dans la Résistance française et contre le racisme ; qu'en outre, elle est entrée au Panthéon le 30 novembre 2021 ;

*Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide,*

Article 1^{er} : De donner à la nouvelle école élémentaire de Condrieu le nom « Joséphine BAKER ».

2025-40 - LANCEMENT D'UNE ÉTUDE D'IMPRÉGNATION SUR LES PERFLUORÉS

La Commune de Condrieu participe via Vienne Condrieu Agglomération au recours en cours sur les PFAS. Il est proposé désormais de participer à une étude d'imprégnation au PFAS sur 500 adultes afin que l'on puisse disposer de données locales (7 PFAS principaux sont concernés, 23 PFAS secondaires seront également suivis). L'étude aura lieu entre octobre et décembre 2025. Le coût est de 1066 € et sera pris en charge soit par la Commune soit par l'Agglomération. A Condrieu, il faut préciser que les mesures qui avaient été faites sur des œufs domestiques par l'ARS étaient très faibles au contraire de Pierre Bénite par exemple.

L'équipe minoritaire estime que le fait qu'il y ait des études est intéressant. Elle demande quel est le périmètre.

Monsieur le Maire indique que le périmètre comprend la communauté de communes de la vallée du Garon, le pays d'Ozon, le pays mornantais, la métropole lyonnaise, l'Ardèche... Les taux de PFAS sont plus importants selon les études passées sur la rive gauche du Rhône.

L'équipe minoritaire estime que 500 adultes sur l'ensemble de ce périmètre est finalement assez faible. En effet, réaliser des études d'imprégnation est important mais elle rappelle qu'il y a des déjà des démarches en ce sens : la ville et la métropole de Lyon avec l'association Ozon l'eau saine en partenariat avec l'institut écocitoyen et reconnu de Fos-sur-Mer. Cela va donner lieu à la création d'un institut citoyen pour suivre ce sujet des PFAS. Notamment une étude sur 18 mois est prévue ce qui diffère de l'étude courte ici envisagée.

Monsieur le Maire voit cela sous un angle positif, cela permettra d'avoir plusieurs études.

L'équipe minoritaire regrette que l'argent des Condriots soit utilisé pour cette étude alors que des fonds sont débloqués par ailleurs.

Monsieur le Maire répond que ce sera peut-être l'EPCI qui couvrira le financement.

L'équipe minoritaire répond que cela reviendra au même et qu'il est plus intéressant d'aller sur les zones où les concentrations sont plus importantes ce qui est prévu dans l'étude avec l'institut citoyen. Elle ira étudier davantage de PFAS par ailleurs. C'est le cocktail des perfluorés qui est problématique. Elle pense que cette démarche sera plus robuste que celle sur laquelle le Conseil s'apprête à voter. L'équipe minoritaire, étant données ces circonstances, indique qu'elle s'abstiendra.

L'équipe minoritaire ajoute qu'il y a deux ans le Maire avait indiqué que l'Agglomération communiquerait régulièrement sur les niveaux de perfluorés ce qui n'est vraisemblablement pas le cas en regardant le site internet de l'Agglomération. Y a-t-il des suites à cette annonce ?

Monsieur le Maire répond que ce point relevé sera vu avec l'Agglomération.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29 ;

Considérant qu'afin de disposer de données objectives et localisées, il est proposé à la Commune de participer à la mise en place d'une étude épidémiologique visant à évaluer les taux d'imprégnation aux perfluorés au sein de la population ; que cette démarche s'inscrit non seulement dans une volonté de prévention, de transparence et d'aide à la décision en matière de politiques de santé publique et d'environnement, mais également dans le cadre de l'action pénale collective ;

Considérant que cette étude a un coût de 98 000 €HT ; que le coût de cette participation serait de 888,62 € HT soit 1 066,34 €TTC pour ce qui concerne la Commune de Condrieu ;

*Après en avoir délibéré, **par 21 voix pour et 6 abstentions**, décide,*

Article 1^{er} : D'approuver la constitution du Collectif des territoires en action représentant l'ensemble des collectivités s'étant jointes à la plainte contre X ;

Article 2 : D'approuver le coût de l'étude ainsi que la contribution financière au titre de la Commune de Condrieu, soit 1 066,34 € TTC ;

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute mesure et à signer tout document pour la bonne application des présentes et afin que l'étude puisse être réalisée.

2025-41 – PARTICIPATION COMPLÉMENTAIRE AU CCAS

Il est nécessaire de renforcer la trésorerie limitée du CCAS à cause du décalage entre les recettes arrivantes et les dépenses à payer d'où la proposition de verser 7 000 € supplémentaires.

L'équipe minoritaire demande des précisions sur les raisons du décalage entre les recettes et les dépenses.

Il est répondu que cela provient principalement du service de portage de repas où la prestation de livraison de repas est payée plus tôt que n'intervienne le reversement de la régie de recettes au CCAS des tarifs appliqués dans le cadre du service.

L'équipe minoritaire, le sujet du CCAS abordé, souhaiterait avoir un bilan de Prof express avec des indicateurs qualitatifs et pas seulement le nombre d'adhésions.

L'équipe majoritaire répond que cela n'a pas d'utilité étant donné que les enfants se servent de Prof express lorsqu'ils ont un besoin précis (exemple : un exercice qu'ils ne réussissent pas). Il ne s'agit pas d'enfants en difficulté qui plus est.

L'équipe minoritaire réagit en indiquant qu'il est important de connaître la progression même sur des exercices ponctuels. Il faut pouvoir savoir quels sont les résultats liés à cette action. Elle en conclut qu'il n'y a pas de bilan détaillé.

L'équipe majoritaire soutient que ce n'est pas un soutien scolaire mais une aide et maintient que l'évaluation n'a pas de sens dans la mesure où les enfants ne sont pas en difficulté.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale, notamment les articles L123-5 et suivants et R123-25 1° ;

Considérant qu'une participation complémentaire de la Commune à celle versée initialement pour un montant de 44 944,48 € est nécessaire pour équilibrer les dépenses et recettes de fonctionnement du CCAS ;

Considérant que ce besoin s'explique par la trésorerie limitée du CCAS et le décalage entre le paiement des dépenses et la perception des recettes ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide,

Article 1er : De verser au CCAS une participation complémentaire de 7 000 € ;

Article 2 : De prévoir les crédits nécessaires au budget de la Commune s'il y a lieu.

2025-42 – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'ISÈRE

Monsieur le Maire présente le sujet. Ici, cette convention établit les actions prévues concernant les 11 communes de la rive droite au sein de l'Agglomération. Cette convention doit être signée avec la CAF et doit permettre par ailleurs un cofinancement des établissements liés à la jeunesse. La

Commune est concernée au titre de l'enfance et de la jeunesse, la petite enfance étant du ressort de l'Agglomération.

Pour le Bassin de vie de la rive droite, les axes prioritaires retenus sont d'optimiser l'offre d'accueil de loisirs à destination des enfants, de développer l'accompagnement des familles et de proposer aux enfants et aux jeunes des activités solidaires, culturelles, sportives et associatives ainsi que de les informer sur les dispositifs existant en termes d'insertion, de prévention et de santé.

D'autres rendez-vous avec les communes de la rive droite sont prévus avec pour objectif de finaliser les actions.

L'équipe minoritaire demande dans quelle mesure les rendez-vous permettront d'entrer dans le détail. L'équipe minoritaire demande quand sont les prochains rendez-vous ?

Monsieur le Maire indique que c'est une étape de finalisation en partenariat avec la CAF. Le but est de détailler les deux grands axes par des actions. Les rendez-vous auront lieu sur la fin d'année, la CTG doit entrer en vigueur en janvier 2026.

L'équipe minoritaire demande ce qui sera prévu pour Condrieu. Un travail sera-t-il prévu en commission enfance-jeunesse ?

Monsieur le Maire indique que cela ne concerne pas que Condrieu mais également toutes les Communes de la rive droite. Ce sont les adjoints de la Commune qui sont invités à ces réunions.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L263-1, L223-1 et L227-1 à 3 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'Allocations Familiales ;

Vu la Convention d'Objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (Cnaf) du 4 juillet 2023 ;

Vu la délibération 22-49 du 22 mars 2022 du conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération relative à l'élaboration de la Convention Territoriale Globale (CTG) ;

Vu la délibération 22- 246 du 13 décembre 2022 du conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération relative à la Convention Territoriale Globale (CTG) ;

Vu la délibération n° 2022-64 du 7 décembre 2022 de la commune de Condrieu ;

Vu les décisions du comité de pilotage du bassin de vie de « la rive droite » dont fait partie la commune de Condrieu en dates du 19 mai 2025 ;

Considérant que la Convention Territoriale Globale (CTG) en cours arrive à son terme le 31 décembre 2025 ; qu'il est souhaité par la Caisse d'allocations familiales (Caf) de l'Isère, Vienne Condrieu Agglomération et les communes la conclusion d'une nouvelle CTG en lieu et place ;

Considérant que les axes prioritaires retenus pour le Bassin de vie de la rive droite sont d'optimiser l'offre d'accueil de loisirs à destination des enfants et développer l'accompagnement des familles et de proposer aux enfants et aux jeunes des activités solidaires, culturelles, sportives et associatives ainsi que de les informer sur les dispositifs existant en termes d'insertion, de prévention et de santé. ;

Considérant que cette convention permet de bénéficier de financements de la part de la Caf pour les équipements liés à l'enfance et à la jeunesse sur le territoire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide,

Article 1^{er} : D'approuver le renouvellement de la convention territoriale globale pour la période 2026-2030 entre la Caf de l'Isère, Vienne Condrieu Agglomération et les communes et départements concernés selon le projet joint en annexe ;

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer les démarches nécessaires et à signer tous documents afférents à la présente délibération, notamment la ou les conventions financières qui sont associées à la Convention Territoriale Globale avec la Caf de l'Isère pour la période 2026-2030, et à signer chaque année les documents liés à ces conventions permettant ainsi de maintenir et de développer les financements de la Caf.

2025-43 – AIDE RÉGIONALE – BAR DU CENTRE

Monsieur Alexandre MARZUCCHI sort de la salle du Conseil.

Il s'agit de voter une aide régionale pour la réalisation des travaux du bar du Centre dont il s'est rendu propriétaire.

Non-participation au vote de Monsieur Alexandre MARZUCCHI.

Monsieur Alexandre MARZUCCHI reprend sa place après le vote.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1511-3 ;

Vu la convention entre la Région, Vienne Condrieu Agglomération et les Communes membres de l'intercommunalité, relative à l'aide « financer l'investissement de mon commerce de proximité » ;

Considérant que Monsieur Alexandre MARZUCCHI (professionnel en nom propre) a prévu la réalisation de travaux et investissements dans son commerce nommé Bar du Centre ;

Considérant que ce professionnel a présenté une demande de subvention dans ce contexte ;

Considérant que la demande concernant le Bar du Centre présente un montant éligible de travaux de 16 292,41 € HT ;

Considérant que si les demandes remplissent toutes les conditions requises, la Commune verse 15% du montant éligible (dans la limite du montant plafond fixé à 20 000 €) ;

Considérant qu'il y a lieu en conséquence de statuer sur l'attribution de l'aide ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide,

Article 1er : D'attribuer une aide d'un montant de 2 359,96 € à Monsieur Alexandre MARZUCCHI concernant le Bar du Centre sous réserve des conditions posées à l'article 2 ;

Article 2 : De conditionner le versement de l'aide au respect du règlement « Financer mon investissement commerce et artisanat » et notamment l'obtention des autorisations d'urbanisme obligatoires, la réalisation effective des travaux et la conservation de la propriété du bien aidé pendant une durée de deux ans après la date de la facture.

2025-44 – RH – ADHÉSION A LA OU LES CONVENTIONS DE PARTICIPATION EN MATIERE DE PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE PORTÉES PAR LE CDG69

Cette délibération prévoit la reconduction d'un dispositif de prévoyance en cas d'arrêt maladie des agents de la Commune et la mise en place d'une complémentaire santé (obligation à compter du 1^{er} janvier 2026). La Commune contribuera à hauteur de 10€ par mois et par agent pour la prévoyance et de 20€ par mois et par agent pour la complémentaire santé.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011 ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération n°2025-10 du 26 février 2025 donnant mandat au cdg69 pour mener la procédure de mise en concurrence et conclure une convention de participation ;

Vu la convention d'adhésion au dispositif de protection sociale complémentaire annexée ;

Considérant que la Commune de Condrieu a mandaté le cdg69 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour les risques choisis ;

Considérant que pour finaliser la démarche, il convient de confirmer son accord à la conclusion de cette convention et de déterminer sa participation brute mensuelle par agent ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide,

Article 1^{er} : D'approuver la convention d'adhésion qui lie la Commune et le centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon et autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document afférent.

Article 2 : D'adhérer à la convention de participation portée par le cdg69 :

- *pour le risque « santé » et au contrat collectif d'assurance correspondant, souscrits auprès de l'organisme d'assurance Mutuelle Nationale Territoriale,*

et

- pour le risque « prévoyance » et au contrat collectif d'assurance correspondant, souscrits auprès de l'organisme d'assurance ALLIANZ Vie, représenté par l'intermédiaire en assurance COLLECTEAM,

Les garanties prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2026.

Article 3 : De verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention et du contrat collectif d'assurance :

- Pour le risque « santé » :
 - D'un montant forfaitaire par agent de : **20 euros**,
 - Aux agents qui adhéreront au contrat conclu dans le cadre de la convention de participation du cdg69 pour le risque « santé ».
- Pour le risque « prévoyance » :
 - D'un montant forfaitaire mensuel brut par agent de : **10 euros** par l'agent.
 - Aux agents qui adhéreront au contrat conclu dans le cadre de la convention de participation du cdg69 pour le risque « prévoyance ».

Article 4 : D'approuver le taux de cotisation proposé aux agents fixé à 2,05 % pour le régime de base prévoyance.

Article 5 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document contractuel, y compris tout avenant, avec les prestataires retenus dans le cadre des conventions de participation, nécessaires à leur mise en œuvre.

Article 6 : d'approuver le paiement au cdg69 d'une participation annuelle de 400 euros relative aux frais de gestion qui correspond aux tranches ci-dessous. La Commune compte 47 agents.

Strates	Santé	Prévoyance
1 à 30 agents*	100 €	100 €
31 à 50 agents	200 €	200 €
51 à 150 agents	300 €	300 €
151 à 300 agents	400 €	400 €
301 à 500 agents	500 €	500 €
501 à 1 000 agents	600 €	600 €
Collectivités non affiliées	900 €	900 €

Article 7 : De dire que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

2025-45 – RH – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX – 2025 N°3

Il s'agit simplement de corriger quelques points du tableau des emplois et d'ajouter 15 minutes / semaine à l'emploi du temps d'un agent.

L'équipe minoritaire demande quel sera l'impact sur le chapitre 12.

A priori, pour le sujet des 15 minutes il faut compter autour des 800 €, c'est une somme mais très relative dans le cadre des 1 700 000 € du chapitre 12. Sur ce dernier, il y a un suivi mois par mois. Au mois de décembre, on va approcher la limite ce qui impliquera une décision modificative certainement pour ajouter une marge de sécurité mais on devrait être a priori autour de la cible envisagée dans le budget.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général de la fonction publique notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

Vu le budget ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant qu'il convient d'apporter des corrections mineures :

- *A deux postes administratifs, notamment ouvrir un poste, réservé aux titulaires, à la possibilité de recruter un contractuel ;*
- *A un poste d'agent d'entretien dont l'emploi du temps doit être ajusté.*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide,

Article 1^{er} : De procéder aux modifications des emplois suivants :

MODIFICATIONS				
<i>Dernière délibération</i>	<i>Situation actuelle</i>	<i>TT. actuel</i>	<i>Nouvelle situation</i>	<i>Nouv. TT.</i>
07/09/2015	Emploi d'assistante urbanisme Cadre d'emploi adjoint administratif	TC	Emploi d'assistante urbanisme Cadre d'emploi adjoint administratif L.332-8 2° permanent	TC
12/07/2023	Emploi d'assistant administratif Cadre d'emploi des adjoints d'animation L.332-23 1° non permanent ou L 332-8 5° permanent	35/35	Emploi d'assistant administratif Cadre d'emploi des adjoints d'animation L.332-23 1° non permanent ou L 332-8 5° permanent	TC
12/07/2023	Emploi d'agent d'entretien et de repas ALSH Cadre d'emploi des adjoints techniques CDI - L 1224-3	17/35	Emploi d'agent d'entretien et de repas ALSH Cadre d'emploi des adjoints techniques CDI - L 1224-3	17,60/35

Article 2 : De prévoir le cas échéant les crédits correspondants au budget ;

Article 3 : D'adopter en conséquence la modification du tableau des effectifs ainsi proposée.

2025-46 – CLASSEMENT DE LA PARTIE RHODANIENNE DU MASSIF DU PILAT AU TITRE DE L'ARTICLE L.132-1 DU CODE FORESTIER

Il a été notifié par la Préfecture et le SDMIS la nécessité de classer la partie rhodanienne du massif du Pilat pour renforcer sa protection au titre des feux de forêt. Cela passe par les axes suivants :

- Renforcer la protection des écosystèmes forestiers contre les départs de feu, en lien avec les services de l'État et les acteurs locaux ;
- Sécuriser les habitations et infrastructures situées à proximité des zones boisées, conformément aux objectifs des obligations légales de débroussaillage (OLD). L'enjeu sera de demander aux particuliers de procéder à des débroussaillages pour atténuer les risques.
- Harmoniser les actions de prévention avec les dispositifs existants dans les communes voisines, dans un souci de cohérence territoriale et de mutualisation des moyens. Ici cela concerne le lien entre Condrieu et Ampuis notamment.

Pour Condrieu, l'idée va être d'augmenter les équipements de lutte contre les feux de forêt et renforcer la structure interne du centre de secours de Condrieu Il est prévu la mise en place d'une zone d'écopage sur le Rhône validée par le SDMIS pour les Canadiens si besoin.

Une question est posée sur la communication concernant les obligations de débroussaillage.

Monsieur le Maire répond que pour le moment le dispositif se met en place. On attend que les éléments soient transmis pour que la communication soit réalisée. Un point par ailleurs à ajouter : les propriétaires de piscine devront les mettre à disposition des pompiers dans le cadre de la lutte contre les feux de forêt.

L'équipe minoritaire profite de la délibération pour évoquer le projet de la nouvelle caserne prévue au Bassenon et souhaite que soit communiqué le courrier de la présidente du SDMIS conformément à sa demande faite auprès de la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA). Par ailleurs, elle demande quels sont les effets de ce classement sur le plan communal de sauvegarde (PCS) et en souhaiterait sa transmission.

Monsieur le Maire répond que le PCS peut être transmis. Ce dernier est mis à jour trimestriellement notamment sur les coordonnées téléphoniques ou pour intégrer ce type de données (ex : le plan d'écopage). Pour mention, se met en place le plan intercommunal de sauvegarde mais sur ce sujet le Maire a plus de réticences, pensant qu'il y aurait plus de sens à ce qu'il y ait une réflexion avec des communes proches qui ont des risques communs.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code forestier notamment les articles L163-1, L132-1, R132-1 à R132-15 ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le projet de classement ;

Considérant que les risques d'incendie de forêt sont accrus depuis quelques années, y compris dans le Rhône ;

Considérant qu'il convient de protéger les écosystèmes forestiers du Pilat, tout en assurant la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant que le classement de la partie rhodanienne du massif du Pilat au titre de l'article L.132-1 du Code forestier poursuit ces objectifs ;

Considérant qu'il aura pour implication directe notamment l'élaboration d'un plan de protection des forêts contre les incendies (PPFCI) sur le périmètre classé dans les deux ans suivant la prise de l'arrêté de classement et la mise en œuvre des obligations légales de débroussaillage ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide,

Article 1^{er} : D'approuver le classement de la partie rhodanienne du massif du Pilat située sur le territoire de Condrieu, au titre de l'article L.132-1 du Code forestier ;

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute mesure et à signer les documents nécessaires pour la bonne application de la présente délibération.

2025-47 – APPROBATION D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE DE CANALISATION DE PROPYLENE

Cette convention de servitude concerne une petite parcelle située en bas du talus du chemin de fer au niveau du croisement de l'Orme et de l'allée des Dames. Les travaux se mettent en œuvre. Une réunion avait lieu ce matin même. Les propriétaires sont prévenus individuellement. Pour le moment, c'est la base de vie qui est installée en bordure de la Via Rhôna. Des engins lourds dont des tunneliers vont être acheminés par porte-chars. Les travaux commenceront vraiment en début d'année à venir. Ils dureront jusqu'à juin 2026.

Pour revenir à la parcelle, il est précisé qu'il s'agit de raccorder le nouveau réseau pour le diriger vers l'allée des Dames, puis la Via Rhôna.

L'équipe minoritaire demande si la canalisation passera par la voie de la Plaine jusqu'à la place du Razat. Elle demande si la Via Rhôna sera coupée.

Il est confirmé que oui, il s'agit bien de l'itinéraire de la canalisation. Quant aux coupures de la Via Rhôna, c'est certainement à prévoir, y compris pour passer à pied. Il y aura une signalisation pour prévenir.

L'équipe minoritaire relève qu'il y a eu des difficultés avec le barriérage qui avait été mis sous le pont, la signalisation n'était pas claire (un panneau sens interdit générique).

L'équipe majoritaire répond que l'entreprise réalisant les travaux sera en charge de la signalisation.

L'équipe minoritaire demande ce qu'il en est de l'information des riverains.

L'équipe majoritaire répond que l'entreprise rendra visite à chacun des riverains un à un afin que le programme des travaux soit bien clair pour tout le monde.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-21 ;

Vu le Code civil notamment son Livre II, Titre IV ;

Vu le Code de l'environnement notamment son article L555-27 ;

Vu le projet de convention de servitude ;

Considérant que les travaux du pont incluant l'enfouissement sous le Rhône de la canalisation de propylène impliquent de revoir le tracé de la canalisation ;

Considérant que la canalisation est amenée à traverser la parcelle AB 810 dont la propriété est à la Commune ;

Considérant qu'en conséquence, dans une logique de coopération avec les acteurs du territoire, il convient pour la Commune de consentir la constitution d'une servitude à la société TRANSUGIL PROPYLENE ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide,

Article 1^{er} : D'approuver la convention constitutive de servitude de passage en tréfonds pour la canalisation de propylène sur la parcelle communale AB 810 et dont le bénéficiaire est la société TRANSUGIL PROPYLENE ;

Article 2 : De dire que la convention sera conclue à titre gratuit pour une durée indéterminée, valable pendant toute la durée d'exploitation de l'ouvrage et que les frais de publication seront acquittés par la société TRANSUGIL PROPYLENE ;

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute mesure pour la bonne application de la présente délibération, notamment à signer la convention de servitudes, tout acte authentique nécessaire à sa publication au service de la publicité foncière (réitération) et tout document nécessaire à la bonne application des présentes.

DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CGCT

n°	Date	Objet
2025-35	24/06/2025	DÉMÉNAGEMENT VERS LA NOUVELLE ECOLE ELEMENTAIRE – 5 200,00 € HT / 6 240,00 € TTC
2025-36	26/06/2025	FABRICATION ET POSE DE MODULES AVEC ETAGERES POUR LA NOUVELLE ECOLE ELEMENTAIRE – 21 466,00 € HT / 25 759,20 € TTC
2025-37	07/07/2025	REAMENAGEMENT LE LONG DE LA RD386 / RUE NATIONALE – 9 873,60 € TTC
2025-38	07/07/2025	REAMENAGEMENT DU ROND-POINT DU BASSENON – 26 359,25 € TTC
2025-39	10/07/2025	ACHAT DE MATERIEL POUR LES SERVICES TECHNIQUES – 5 776,31 € TTC
2025-40	12/08/2025	INTERVENTION D'OFFICE DE LA COMMUNE DANS LE CADRE DE L'ARRETE DE MISE EN SECURITE D'URGENCE – PERIL IMMINENT – 1 045,00 € TTC
2025-41	13/08/2025	ABONNEMENT AU LOGICIEL DELIBIA – 3 960,00 € TTC / AN
2025-42	13/08/2025	MARCHE DE CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE ECOLE AVENANTS POUR SEPT LOTS – 60 516,15 € HT / 72 619,38 € TTC
2025-43	09/09/2025	TARIFICATION INTERVENANT MAGIE ALSH – VACANCES TOUSSAINT 6,00 € / enfant

2025-44	10/09/2025	TARIFICATION SORTIE MUSEE DE L'ILLUSION ALSH – VACANCES TOUSSAINT 15,00 € / enfant
2025-45	12/09/2025	INSTALLATION DE FEUX TRICOLORES SUR LA RD386 POUR LA SECURISATION D'UN PASSAGE PIETON – 17 894,15 € HT / 21 472,98 € TTC

Précisions :

- **2025-36 : la société prestataire est Atout Bois (anciennement Serraille).**
- **2025-37 : reprise de la contre-allée par Buffin TP.**

L'équipe minoritaire évoque que les riverains ont interpellé sur la dangerosité du lieu et il avait été indiqué que c'était l'Agglomération qui était responsable de cet espace du fait de la présence d'un arrêt de bus scolaire. Qu'en est-il ? Les riverains attendaient une réponse.

L'équipe majoritaire répond que l'arrêt de bus a été placé un peu plus loin après la pharmacie. Cela a retardé la réalisation de l'aménagement. Celui-ci aura pour objectif d'enlever les plots et de créer des espaces verts.

L'équipe minoritaire demande si les aménagements piétons seront repris.

Les aménagements piétons existants actuellement sont conservés tel quel.

- **2025-38 : réalisation par les services techniques et plusieurs entreprises.**

L'équipe minoritaire demande s'il y aura des palmiers comme imagés dans ce qui a été présenté à la Commission travaux.

Il est répondu par la négative : c'était une idée proposée dans l'esquisse initiale mais ce ne sont pas des palmiers qui seront retenus. Cela n'aurait pas de sens pour Condrieu.

L'équipe minoritaire demande si les lettres « Condrieu » seront inscrites en métal et par qui ?

En effet, c'est ce qui est prévu. Chris'Metalu sera chargé de s'en occuper.

- **2025-39 : ces commandes incluent des équipements de sécurité pour le tronçonnage.**
- **2025-40 : la Commune est intervenue d'office dans le cadre d'un dossier qui dure depuis 20 ans.**
- **2025-41 : il est fait le choix pour faciliter le travail de tester sur un an un logiciel d'intelligence artificielle, ce logiciel est sécurisé et les bases de données sont en France exclusivement.**
- **2025-42 : la liste des lots et prestations concernés peut être consultée.**

L'équipe minoritaire demande si ces travaux étaient prévus.

Il est répondu qu'ils entrent dans les 3% de la maîtrise d'œuvre.

- **2025-45 : de nouveaux feux tricolores seront installés comme abordés dans un conseil antérieur. La Commune devrait recevoir une subvention au titre des amendes de police. La Commune a obtenu par ailleurs un avis favorable de la SNCF.**

QUESTIONS DIVERSES

- **Question 1 :** Depuis la fermeture du pont aux véhicules, le stationnement aux abords de celui-ci est saturé sur l'avenue Charles de Gaulle comme sur le parking du Dojo pour les personnes souhaitant aller en rive gauche, notamment pour l'accès à la gare. Ce besoin est tout à fait compréhensible. Néanmoins, cette situation rend l'accès aux installations sportives compliqué, gênant pour le voisinage et potentiellement dangereux pour les utilisateurs. Comment prévoyez-vous d'agir pour préserver le voisinage, les usagers et la vie associative ?

Monsieur le Maire indique qu'il y a eu des échanges avec le président du SIGIS et les présidents des associations. Après avoir fait le point sur site, il a été constaté qu'il y avait en effet des pics où les places sont prises mais il y a aussi des places de parking à proximité disponibles comme rue du 19 mars 1962. Avec le pont, la situation est compliquée également pour ceux qui travaillent. Il n'est pas envisagé d'intervenir notamment quant à l'installation d'une zone bleue.

L'équipe minoritaire regrette ce choix, elle considère qu'il y a des problématiques de sécurité. Notamment avec des véhicules qui vont bloquer le parking de 8h à 19h et ses 13 places alors que ce stationnement est destiné aux associations. Il n'est pas compris le refus de la mise en place de la zone bleue et le fait de privilégier des personnes autres que les adhérents des associations.

Monsieur le Maire répond que la convention a été signée en 2012 et le parking a été mis à disposition en 2015. Pourtant aucune mesure n'a été prise pour signaler que ce parking était à disposition des adhérents des associations. Il réaffirme qu'à ce jour la zone bleue n'est pas envisagée.

L'équipe minoritaire demande si le Maire admet que la situation est particulière.

Monsieur le Maire en est d'accord, mais la situation est particulière pour tout le monde, aussi bien pour les travailleurs que pour les adhérents. Monsieur le Maire indique qu'il est venu plusieurs fois par ailleurs et a constaté qu'il y avait des places dans ce secteur.

L'équipe minoritaire invite le Maire à venir le mardi ou le jeudi à 17h pour réaliser ses constats car à ces heures le parking est plein. Elle maintient qu'elle ne comprend pas pourquoi au moins une zone bleue partielle n'est pas envisageable.

L'équipe majoritaire indique de son côté qu'elle ne comprend pas pourquoi les autres parkings ne pourraient pas être utilisés. Ils sont vides.

Il est confirmé que les présidents d'association (Monsieur BOULAHBAS confirme l'avoir fait en sa qualité de président de l'association du dojo) ont relayé l'information quant à la disponibilité des autres parkings.

L'équipe minoritaire pense d'ailleurs qu'une réflexion se devrait d'être menée sur les circulations, le stationnement et la signalétique durant cette période de travaux du pont car des améliorations sont possibles.

L'équipe majoritaire répond qu'il y a déjà une signalétique importante dans le secteur.

L'équipe minoritaire trouve qu'elle n'est pas suffisamment lisible. Elle demande si la position du Maire sur la zone bleue est définitive.

Monsieur le Maire répond que sa position n'est pas nécessairement définitive.

- **Question 2 :** Des habitants nous interrogent aux sujets de préoccupations restant sans réponse de la part de la mairie. Quelle est la méthode utilisée pour répondre aux demandes ?

Monsieur le Maire demande des précisions.

L'équipe minoritaire évoque la problématique avec le distributeur de pizzas. Des habitants se plaignent de ne pas avoir de réponse à la suite de leurs demandes.

Monsieur le Maire répond qu'il y a plusieurs personnes concernées. L'une d'entre elles a été rencontrée au mois de septembre. Des mails ont été échangés avec elle. Une autre personne a fait une demande également. Il a été répondu ainsi qu'à la première personne qu'une rencontre était souhaitée avec elles et la propriétaire de la machine à pizzas. Une troisième personne qui a fait une demande en effet n'a pas reçu de réponse mais elle ne fait pas partie des personnes les plus concernées. Un rendez-vous est quoi qu'il en soit prévu. Il faut aussi dire qu'elle est utilisée y compris par exemple par des personnels de l'hôpital. Il est vrai toutefois qu'il y a plus d'incivilité et de risque de tapage sur la place du marché aux fruits. Le dossier est donc suivi avec la réflexion de modifier l'emplacement du distributeur mais ce n'est pas évident.

- **Question 3 :** Pour la sauvegarde du patrimoine classé au niveau du prieuré dans l'allée 3, maintenez-vous votre position de ne pas intervenir sur ce problème d'infiltration des eaux pluviales, sur le domaine public, montée des Récollets ?

Il est ajouté que dans le bâtiment des peintures sont classées. Des membres du Conseil syndical avait demandé à la Commune d'intervenir concernant les infiltrations d'eaux qui proviennent de la montée des Récollets quand il pleut. Il est prévu qu'un plan pluriannuel soit présenté à la prochaine AG y compris sur ce sujet de la conservation des peintures. L'architecte choisi, connu de la DRAC, indique qu'il faut que la Commune soit contactée sur les infiltrations. Il faut savoir que 40% de subventions sont envisageables. C'est une urgence au même titre que le toit qui coûte déjà cher.

Monsieur le Maire demande une précision sur le coût du toit.

Madame DIANI (en sa qualité de propriétaire d'un bien situé dans le Prieuré) ne peut pas donner de chiffre à ce stade. Il sera présenté à l'AG. Pour revenir au mur, il est en tout cas indiqué qu'il va être difficile d'expliquer aux propriétaires qu'il faudrait ajouter au montant gigantesque du toit une contribution concernant les peintures. Par ailleurs, il n'est pas possible de restaurer les décors peints si les problèmes d'infiltration ne sont pas résolus. Il ne faudrait pas contrarier la DRAC. L'architecte également s'inquiète. Il est demandé si la Commune maintient sa position de ne pas intervenir sur ce sujet.

Monsieur le Maire indique qu'il avait rencontré en effet les membres du Conseil syndical. A l'intérieur, il avait été constaté les problèmes d'infiltration. A l'extérieur, derrière, il avait été relevé que dans le regard d'eau pluvial (au droit de la descente) le branchement devait être repris. Les travaux ont été faits. Vraisemblablement, les infiltrations ne viennent pas de là.

L'équipe majoritaire ajoute qu'avec un membre de la copropriété, un constat a été fait sur place lors de fortes pluies, une vidéo a d'ailleurs été réalisée : les eaux s'écoulent normalement le long de la chaussée. Il est possible que les infiltrations constatées dans le bâtiment viennent plutôt des eaux souterraines.

L'équipe minoritaire comprend que la Commune ne veut pas prendre en charge ce sujet alors que l'architecte indique que c'est lié aux eaux pluviales.

L'équipe majoritaire maintient que les eaux pluviales s'écoulent normalement comme le démontre la vidéo prise. En revanche, l'architecte peut envoyer son rapport à la Commune afin qu'il soit étudié. Il serait bien de le rencontrer sur place d'ailleurs pour voir avec lui.

L'équipe minoritaire espère que le rapport puisse faire changer de position la Commune dans ce cas.

- **Question 4 :** Pourriez-vous nous précisez les modalités d'organisation du salon du livre ? Est-ce que les auteurs et autrices de Condrieu ont tous été invités ?

L'équipe majoritaire explique que c'est un salon qui a une vocation régionale avec 40 auteurs qui seront présents. C'est un essai. Il aura lieu le dimanche 2 novembre de 10h à 18h. Tous les auteurs de Condrieu connus se sont vus proposer une place. Il peut en manquer mais la priorité était bien là. Il y a une poétesse qui a demandé un peu tardivement une place et a été prise quand même. C'est M. DECORTES qui a mené et piloté l'organisation de ce salon. Trois auteurs édités seront présents. C'est un travail de longue haleine qui ne s'est pas fait le mois dernier. Ces points ont été évoqués en commission culture par ailleurs.

L'équipe minoritaire demande pourquoi les auteurs ne sont pas indemnisés comme l'indique la charte.

L'équipe majoritaire précise que la charte évoquée peut ne pas être suivie. De plus il s'agit d'un salon local. Pour le prochain salon, la question pourra se reposer. Encore une fois, ce salon est une expérimentation. Il n'est pas certain de ce que cela va donner (en termes de fréquentation...).

L'équipe minoritaire trouve que cela aurait légitime au regard du code de la propriété intellectuelle même si la charte n'est pas obligatoire. Autre aspect, il y a d'autres événements à proximité comme les Vendanges graphiques. A Vienne, il est prévu par ailleurs le festival du polar. Cela risque de faire beaucoup d'événements autour du livre au même moment.

L'équipe majoritaire indique qu'il y en a même d'autres et qu'on ne peut que se réjouir qu'il y ait autant d'événements. Il faut noter d'ailleurs que les Vendanges graphiques sont partenaires du salon du livre. Ils tiendront un stand et pourront vendre les livres des auteurs édités par l'intermédiaire de la librairie Lucioles (avec un portage de la Marque rouge). La personne qui accompagne la Commune et qui a l'habitude des salons n'avait pas connaissance de cette charte, seuls les repas sont pris en charge.

L'équipe minoritaire évoque que le salon est une novation. Or, Monsieur le Maire a évoqué la période de réserve municipale en début de séance. Celle-ci s'est ouverte le 1^{er} septembre et l'un des points de la réserve est de ne pas créer de nouveaux événements.

L'équipe majoritaire répond que la communication a été effectuée bien en amont, dès le début de l'année.

L'équipe minoritaire indique que ce qui est important ce n'est pas l'information mais l'organisation et la publicité qui en est faite.

Monsieur le Maire regrette que l'organisation d'un salon du livre pose un problème.

L'équipe minoritaire ne veut pas mettre à mal l'événement mais cela interroge dans le cadre de cette réserve. Il est rappelé qu'il y a trois principes : la neutralité, la régularité et l'antériorité.

Monsieur le Maire précise que la neutralité sera respectée : il y aura un café le matin et il n'y aura aucun discours, aucune allocution.

L'équipe minoritaire continue sur le sujet de la réserve électorale quant à une publication qui a eu lieu après l'arrivée des nouveaux arrivants. Dans le cadre d'une publication sur Facebook à l'issue de l'accueil des nouveaux arrivants, des propos étaient attribués à l'une des conseillères municipales de l'équipe minoritaire (Madame MICHEL) alors qu'ils étaient ceux du Maire quant à l'engagement de l'Etat de rouvrir la ligne ferroviaire de la rive droite. Elle demande la modification de la communication.

Monsieur le Maire explique que le 4 juillet 2023 une réunion a eu lieu en préfecture pour expliquer le nouveau schéma directeur au niveau des travaux pour améliorer les voies ferrées. Dedans, une diapositive était présentée indiquant le tracé de la rive droite.

L'équipe minoritaire ne considère pas qu'il s'agisse d'un engagement de l'Etat pour autant.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit quand même du schéma directeur de l'Etat. L'axe était indiqué comme étant prioritaire.

L'équipe minoritaire, malgré l'intérêt de la présentation, maintient son avis sur ce point. Elle revient sur la neutralité des publications et demande que cela soit bien respecté dans la communication de la Commune.

- **Question 5 :** Plusieurs personnes ont constaté que leur accès à la page Facebook de la Ville avait été supprimé : avez-vous connaissance du sujet ? Savez-vous pour quelle raison ils n'ont plus accès à cette page ? **Il est ajouté que des commentaires sont supprimés par ailleurs.**

L'équipe majoritaire explique qu'il est arrivé d'enlever trois ou quatre commentaires et d'exclure une personne mais exclusivement lorsque cela relevait de l'injure.

L'équipe minoritaire indique qu'elle a constaté que cela représentait davantage de commentaires et de personnes. Par ailleurs, il n'y avait pas d'injures. Elle s'interroge donc sur la suppression de ces autres commentaires.

L'équipe majoritaire répond ne pas savoir à quoi cela peut correspondre.

L'équipe minoritaire précise que par ailleurs il n'y a pas de charte de modération et que c'est problématique. Les choix reposent sur la bonne évaluation de l'équipe majoritaire uniquement.

L'équipe majoritaire indique en réponse que le but de la page Facebook est de parler de tout.

L'équipe minoritaire insiste sur le fait qu'elle a vu des commentaires disparaître alors qu'ils n'avaient rien de propos injurieux, discriminatoires, racistes... Et des personnes qui ne s'expriment pas de la sorte sont bloquées.

L'équipe majoritaire indique que les commentaires désagréables sont bien possibles.

Monsieur le Maire indique que pour sa part il est bloqué sur le page Facebook de l'équipe minoritaire.

L'équipe minoritaire répond que les règles ne sont pas les mêmes entre une page privée et une page publique.

Monsieur le Maire trouve dommage que lorsqu'il est interpellé sur la page Facebook de l'équipe minoritaire il ne lui soit pas permis de répondre.

L'équipe minoritaire met en avant qu'une rectification peut être faite.

L'équipe majoritaire précise que quoi qu'il en soit les commentaires de l'équipe minoritaire sont bien sur la page Facebook de la Commune. Ils y sont tous.

L'équipe minoritaire pense que Monsieur le Maire est au courant de ce problème de commentaires.

Monsieur le Maire répond par la négative. La page Facebook de la Commune est loin d'être sectaire.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Monsieur le Maire souhaite évoquer un dernier sujet, celui du massif du Taillard-Felletin.

L'équipe minoritaire indique qu'elle refuse de rester étant donné que ce point n'était pas à l'ordre du jour et que les informations qui circulent autour de ce sujet et du PNR du Pilat sont erronées.

Monsieur le Maire indique à l'un des membres de l'équipe minoritaire que les informations complémentaires en fin de conseil sont possibles sans avoir à être indiquées à l'ordre du jour.

Sortie à 21h35 des élus de l'équipe minoritaire présents durant la séance : Madame DIANI, Monsieur BOULAHBAS, Madame Gaëlle FRERY-RIGALDIES, Madame Magalie VEYRIER et Madame Cécile MICHEL.

Monsieur le Maire reprend l'explication auprès des élus présents indiquant que le sujet vient de paraître dans les médias. Cela concerne donc le massif du Taillard-Felletin situé aux confins de trois départements : l'Ardèche, la Loire et la Haute Loire. Pour être chronologique :

- En 2003, le SIVOM du Haut-Pilat fait réaliser une étude par une association sur l'opportunité d'installer des éoliennes sur son territoire.
- En 2007, un complément d'étude est réalisé sur le canton du Bourg-Argental.
- En 2009, le conseil communautaire des Monts du Pilat vote la réalisation d'une étude pour la création d'une zone de développement éolien (ZDE). 9 zones d'implantation potentielle sont retenues. Il y a également eu la tenue de réunions publiques.
- Le 15 juin 2011, le bureau du parc du Pilat donne un avis favorable avec réserve sur le projet de création d'une ZDE qui concerne les communes de Burdignes et de Saint Sauveur en Rue.
- Le 17 octobre 2011, un arrêté préfectoral est pris quant à la création de la ZDE.
- En 2012, un appel à projets est lancé par la Communauté de Communes des Monts du Pilat.
- En octobre 2012, une SAS dénommée les Ailes de Taillard est créée et un projet porte sur la création de 10 éoliennes sur les deux communes, sur une superficie de 205 hectares.
- En 2015, considérant qu'une partie de la forêt située dans la zone a été plantée récemment, à la suite de la tempête de 1999, une autorisation de défrichement a été donnée par le Parc du Pilat puis en 2016 par la DDT de la Loire.
- Le 10 mai 2017, lors d'une réunion du parc du Pilat, à laquelle participent deux élus de Condrieu, à l'issue d'un vote à bulletin secret, une décision défavorable est rendue (18 voix contre 12 voix pour et deux abstentions, un élu de Condrieu n'a pas pris part au vote car il était actionnaire de la SAS des Ailes du Taillard).
- En 2025, lors de l'enquête publique qui a eu lieu concernant la charte du Pilat, une zone du massif a été en partie déclassifiée ouvrant la voie à la réalisation du parc éolien par la SAS des Ailes du Taillard et Total Energie.

Actuellement, 6 à 7 hectares ont été complètement déboisés pour pouvoir implanter ces éoliennes. Sur ce massif de 4 000 hectares, une route carrossable de 4,8 km sera prévue pour permettre à des camions de 40 T d'acheminer le matériel. Il va falloir creuser, enfouir des centaines de m3 de béton et ferrailles, installer les éoliennes. Dans 30 ans, il faudra par ailleurs faire une excavation totale des matériaux. Les impacts sur la faune et la biodiversité seront là. Monsieur le Maire s'interroge sur cette situation.

Monsieur le Maire rappelle en dernier lieu qu'il lui est possible au titre du règlement intérieur de donner ce type d'information complémentaire.

La séance est levée à 21h40.